



COMMUNE de TACOIGNIERES

Mairie - 1, rue du Clos de l'Isle - 78910 TACOIGNIERES
☎ 01 34 87 22 24 Courriel : mairie.tacoignieres@wanadoo.fr

GARDERIE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

1 - BENEFICIAIRES

- 1.1 La Garderie Municipale est un service assuré par la Commune pour les enfants scolarisés à l'Ecole Publique Pré-élémentaire et Élémentaire de Tacoignières.
- 1.2 L'inscription est obligatoire en début de chaque année scolaire, ou en cours d'année, à l'arrivée de l'enfant à l'école. Elle se fait en Mairie auprès du Régisseur Municipal, responsable de la gestion de la garderie. Les élèves sont inscrits à l'année, pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixés par semaine, soit le matin, soit le soir, soit les deux, ou occasionnellement une fois par semaine le soir.
- 1.3 Les enfants dont les deux parents exercent loin de leur domicile une activité professionnelle à temps complet ou à temps partiel sont accueillis en priorité. Un justificatif attestant de l'activité doit pouvoir être présenté à la demande du Régisseur au moment de l'inscription.

2 - PRESTATIONS

- 2.1 Les journées de garderie sont déterminées à l'inscription. Elles sont toujours les mêmes tout au long de l'année et ne peuvent être modifiées qu'en accord avec le Régisseur.
- 2.2 Afin de faire face à des situations familiales imprévues, il est possible, à titre exceptionnel et après accord du Maire de faire garder occasionnellement un enfant ne répondant pas aux critères définis au § 1, à la condition que le Régisseur en soit informé à temps.
- 2.3 **Le personnel communal n'est pas habilité ni autorisé à délivrer de médicaments aux enfants**, sauf en cas de Projet d'accueil individualisé (PAI) préalablement mis en place. Aucun médicament ne doit être confié à un enfant.

Horaires

La garderie Municipale est ouverte le matin de 7h30 à 8h35, le soir de 16h30 à 19h00.

Les enfants **doivent être amenés jusqu'au responsable de service** à partir de 7h30 et récupérés **impérativement** au plus tard à 19h. Par mesure de sécurité, **les parents sont tenus d'accompagner leur enfant** afin de s'assurer de sa prise en charge par la personne de service.

Nota: avant 7h30 et après 19h, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Lors de l'inscription les parents devront fournir les coordonnées des personnes habilitées à récupérer les enfants ou à les accueillir après 19h00.

3 – TARIFICATION ET PAIEMENT

3.1 Le paiement de la garderie est effectué sur la base mensuelle définie à l'inscription.

3.2 Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le prix de la garderie est fixé comme suit :

- inscription pour le matin : 16,05 euros par mois
- inscription pour le soir : 32,50 euros par mois (goûter compris)
- inscription pour le matin et soir : 40,50 euros par mois (goûter compris)
- inscription occasionnelle à raison d'une fois par semaine le soir : 5 euros (goûter compris)
- inscription occasionnelle à raison d'une fois par semaine le matin : 2,50 euros.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en janvier 2019 sur décision du Conseil Municipal.

3.3 Chaque famille recevra en fin de mois la facture correspondant à la prestation du mois écoulé.

3.4 Cette facture est à retourner en Mairie à réception ou au plus tard le 20 du mois, sans modifications, surcharges ou ratures, accompagnée du règlement par chèque bancaire ou postal, de préférence au paiement en espèces, à l'ordre du Trésor public. En cas de désaccord, seul le Régisseur est l'interlocuteur des familles.

3.5 En cas de non-paiement à la date prévue, la Perception de Longnes procédera à la mise en recouvrement.

4 - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

4.1 La facturation étant effectuée sur la base mensuelle définie à l'inscription, une exception à cette règle est admise en cas d'absence pour maladie au delà de 8 jours.

4.2 Toute absence pour maladie, justifiée par la présentation d'un certificat médical, doit être signalée en Mairie par les parents le jour même de l'absence et le plus tôt possible.

4.3 Toute absence pour convenance personnelle, doit être communiquée en mairie avec un préavis de 2 jours effectifs (hors week-end et jours fériés).

5 - DISCIPLINE

5.1 La Commune fournit aux enfants un service attentif tout en se substituant aux parents. Elle doit le faire dans les meilleures conditions, en leur assurant le calme la détente et la tranquillité qui sont nécessaires à leur équilibre. En conséquence, les enfants sont tenus d'observer un comportement conforme au but recherché.

5.2 Le Personnel communal a la charge de veiller à la bonne exécution de ce service. Dans cette mission, la Commune se doit de pouvoir compter également sur l'aide vigilante des parents.

5.3 Dans ces conditions, **tout enfant à l'origine de désordres et gênes perturbant le service ou portant préjudice à la tranquillité de ses camarades fera l'objet d'une sanction notifiée par écrit aux parents et pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du service de la garderie.**

Le Maire, J.J MANSAT